



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°226/2024

OBJET : Travaux de voirie – Interdiction temporaire de stationnement, au 2 et 4 avenue du Château et en face, puis du 15 au 17 rue du Général Leclerc, mise en place d'une circulation alternée, du 15 au 17 rue du Général Leclerc – le 7 août 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°202/2024 du 2 juillet 2024 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 17 juillet au 21 août 2024,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 2 août 2024,

Considérant la demande de la société SEIP sise 4 allée des Dévodes, 91160 Saulx-les-Chartreux, en date du 2 août 2024, pour l'évacuation et le remblaiement de la terre sur le trottoir,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du 2 et 4 avenue du Château et en face, puis du 15 au 17 rue du Général Leclerc, du 6 août 2024, 20h00 au 7 août 2024, 18h00.

Article 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée au droit du 2 et 4 avenue du Château et en face, le 7 août 2024.

Article 3 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur du 15/17 rue du Général Leclerc, le 7 août 2024.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 2 août 2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.